



Le Projet de loi 4 menace la représentativité des employeurs et des salariés dans l'industrie

En octobre dernier, le ministre des Finances, M. Éric Girard, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 4, *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*. Des consultations publiques ont eu lieu les 18 et 19 janvier. Des représentants syndicaux et patronaux ont demandé au ministre d'exclure la Commission de la construction du Québec (CCQ) de la liste des sociétés et organismes devant être assujettis au projet de loi. La partie patronale est représentée par l'Association des entrepreneurs du Québec (AECQ) dont fait partie la Corporation.

Cette unanimité au sein de l'industrie vient du fait que le projet de loi 4, s'il était adopté tel quel, modifierait très significativement la composition du conseil d'administration de la CCQ de la façon suivante : neuf administrateurs indépendants (c'est-à-dire sans lien avec l'industrie de la construction) et quatre représentants de l'industrie (à parité avec les parties syndicale et patronale).

Rappelons que les rôles et responsabilités dévolus à la CCQ sont intimement liés aux relations de travail (Loi R-20) et qu'ils s'exercent dans un contexte paritaire en symbiose avec les enjeux découlant de la négociation collective, de la gestion de la main-d'œuvre et des obligations légales et réglementaires des employeurs. Ajoutons que la CCQ ne reçoit aucun financement public. L'essentiel de ses revenus est assumé par des cotisations versées par les employeurs et les salariés de l'industrie.

L'argumentaire des représentants de l'industrie est à l'effet que le projet de loi 4 ferait en sorte que des décisions très sensibles modifiant l'organisation du travail sur les chantiers, les charges administratives des entrepreneurs, la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux, notamment, seraient prises par des dirigeants n'ayant aucune expertise ni connaissance du milieu. Alors que l'industrie de la construction du Québec, en particulier la gestion des relations de travail, est connue pour être complexe et unique au Québec.

Le projet de loi vise à uniformiser le mode de gouvernance des sociétés d'État et à assurer les citoyens que les décisions prises au sein de ces sociétés soient exemptes d'accroc en matière d'éthique et de déontologie. Ce qu'il faut savoir, c'est que la loi R-20 prévoit déjà diverses modalités ayant pour objectif d'assurer une saine gouvernance de la CCQ. Ainsi, un comité de gouvernance et d'éthique doit être formé. De plus, un comité de vérification ayant pour fonction de veiller à la mise en œuvre des mécanismes de contrôle interne, d'examiner les états financiers avec le vérificateur général et de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la CCQ est aussi prévu à la loi R-20. La CCQ n'est donc pas dépourvue de mécanismes offrant des garanties suffisantes pour assurer l'efficacité, la transparence, l'imputabilité et l'intégrité des décisions prises par son conseil d'administration.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Génératrices portatives

Les génératrices portatives représentent une façon simple et abordable pour les consommateurs de palier une panne électrique. Il y a cependant plusieurs enjeux de sécurité électrique et de sécurité des personnes lors de l'utilisation des génératrices. Il y a aussi des enjeux de conformité liés à la mise en place des infrastructures permettant un raccordement à l'installation électrique d'une maison ou d'un petit commerce.

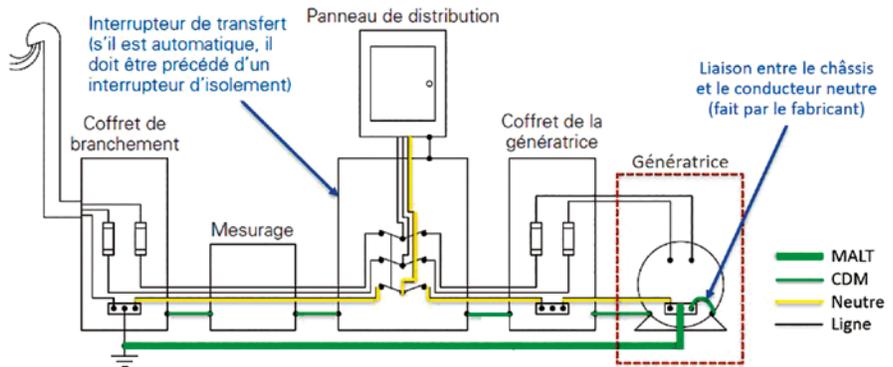
Règle générale

On peut utiliser une génératrice portative en se servant directement des prises 120 V disponibles sur celle-ci et alimenter des appareils à l'aide de rallonges pour un usage temporaire et supervisé. Cependant, la plupart des consommateurs préfèrent une infrastructure permanente minimisant les tâches de raccordement et les risques associés à la manipulation des câbles et autres appareillages.

Ils demandent donc aux entrepreneurs en électricité de faire une installation permettant d'alimenter un panneau de distribution d'urgence. Ce panneau de distribution comprend des circuits prioritaires tels que le réfrigérateur, la pompe d'assèchement, le congélateur, quelques prises comptoir, quelques circuits d'éclairage et quelques circuits de chauffage si la puissance nominale de la génératrice le permet.

Pour s'assurer que l'installation est sécuritaire, voici les points importants à valider :

- » La mise à la terre (MALT)
- » L'interrupteur de transfert
- » La puissance requise
- » Les essais et l'entretien



» Figure 1 - Installation d'une génératrice avec un interrupteur de transfert.

Mise à la terre de la génératrice

Le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code) indique à l'article 10-106 et 10-206 que toutes sources ou réseaux de courant alternatif doivent être mis à la terre. La génératrice, même si elle est portative, doit tout de même respecter cette exigence.

À la Figure 1, on remarquera le large trait vert qui représente la MALT de la génératrice. Un conducteur de cuivre de calibre 6 AWG minimalement (art. 10-812) doit donc relier le châssis de la génératrice et doit rejoindre ensuite la MALT principale du branchement du bâtiment.

Sachez que sur toutes les génératrices portatives, les fabricants ont l'obligation de lier ensemble le châssis de la génératrice au conducteur neutre de celle-ci à l'aide d'un cavalier que l'on retrouve à la Figure 1.

Ce cavalier a pour mission d'éliminer les risques d'électrisation advenant un défaut interne. Par exemple, un conducteur sous tension qui entre en contact avec le boîtier de la génératrice fera opérer immédiatement un disjoncteur sur celle-ci.

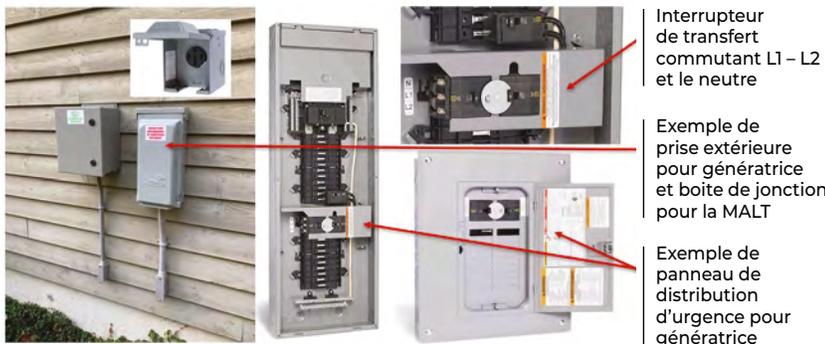
Sans cette liaison neutre-boîtier, il n'y aurait aucun moyen de détecter si le boîtier est sous tension ou non; et ainsi risquer d'électriser une personne qui toucherait à une partie métallique de la génératrice.

Interrupteur de transfert

L'interrupteur de transfert permet la sélection de la source d'alimentation désirée en toute sécurité. L'article 14-612 du Code, Appareillage d'interconnexion pour source d'alimentation de réserve, stipule que l'appareillage d'interconnexion pour source d'alimentation de réserve doit être fabriqué et installé de façon à empêcher, pendant son fonctionnement, l'interconnexion involontaire de la source d'alimentation normale et de la source d'alimentation de réserve.

Dans le cas d'une infrastructure d'installation permanente pour raccorder une génératrice portative comportant une liaison neutre-MALT interne, on doit obligatoirement utiliser un interrupteur de transfert qui commutera également le conducteur neutre. Donc ce commutateur devra être muni de trois lames ou trois pôles tel qu'illustré à l'aide du trait jaune (conducteur neutre) à la Figure 1.

Notez que s'il s'agit d'une génératrice stationnaire, elle pourra être munie d'un interrupteur de transfert automatique à deux pôles puisqu'il n'y a pas de cavalier entre le conducteur neutre et le châssis dans ce type de génératrice. Vous trouverez à la Figure 2 des exemples d'appareillages utilisés pour ce type d'installation. Pour plus de détails à ce sujet, vous pouvez consulter le bulletin technique d'installation numéro quatre (BTI-004)¹ sur le site Internet de la CMEQ.



» Figure 2 - Exemples d'installation et d'appareillage utilisés

Puissance requise

La puissance d'une génératrice portable est généralement indiquée en puissance d'appel ou de démarrage. Mais cette puissance correspond à la puissance maximum que la génératrice peut livrer pendant un court moment, quelques minutes. Nous devons plutôt utiliser 80 à 90 % de la puissance maximale; par exemple, une génératrice qui affiche une puissance « de démarrage » ou « peak » de 10000 W pourra alimenter une charge continue de 8000 W.

On doit tenir compte également des charges motrices monophasées; pour que la génératrice puisse supporter le démarrage d'un moteur, il lui faudra une puissance d'environ 3 fois celle du moteur. Dans les résidences, comme les moteurs sont généralement de 3/4 HP et moins, une génératrice de 3 kW suffirait donc pour le faire fonctionner. Étant donné que le courant diminue rapidement une fois le démarrage terminé, il devient ensuite possible d'ajouter des charges telles que l'éclairage, le réfrigérateur ou du chauffage additionnel.

Vous additionnez ensuite toutes les autres charges susceptibles de fonctionner en même temps ou que le consommateur souhaite utiliser au même moment. Ce type de génératrice demande une intervention et une supervision lors de son fonctionnement afin d'ajouter ou de retirer des charges pour éviter de dépasser la capacité du disjoncteur principal de la génératrice.

Mise à l'essai et entretien

Il est recommandé de faire fonctionner la génératrice une fois tous les trois mois avec une petite charge afin de vérifier le bon démarrage et s'assurer qu'il n'y ait pas de fuites d'huile. Ceci permet également que l'alternateur conserve le magnétisme résiduel et ce même s'il s'agit d'aimants permanents.

D'ailleurs avec ce type de génératrice il est très important de ne jamais l'arrêter lorsqu'elle est à pleine charge puisqu'on risque de provoquer une démagnétisation. On doit plutôt délester les charges et ensuite arrêter le moteur de façon sécuritaire. Pour l'entretien périodique, de même que pour les consignes d'installation, vous devez toujours vous référer aux directives du fabricant pour chaque marque et modèle de génératrice.

Ce type d'installation électrique rend vraiment de fiers services aux consommateurs qui possèdent de petites génératrices portatives. Celle-ci permet de faire la différence entre une utilisation compliquée et dangereuse et une utilisation simple et sécuritaire. Pour plus de détails à ce sujet, vous pouvez consulter le bulletin technique d'installation numéro quatre (BTI-004) sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. ■

¹ <https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/actualites/fiche-actualite/bti-004-generatrices-de-secours/>

Cessation d'activités d'entrepreneur Des conséquences sérieuses!

Vous êtes dirigeant d'une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur depuis plusieurs années déjà. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'entreprise tout allait bien, mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. En effet, comme bien d'autres entreprises, vous faites face aux aléas de l'économie et vos fournisseurs n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. De plus, certains clients sont insatisfaits des travaux effectués par l'entreprise et menacent de vous poursuivre.

Lors d'une réunion, les autres dirigeants de l'entreprise essaient de vous convaincre que la meilleure solution est de fermer l'entreprise. Selon eux, vous pourrez facilement créer une nouvelle entreprise et obtenir une nouvelle licence d'entrepreneur. Contrairement aux autres dirigeants, vous vous questionnez quant aux véritables conséquences d'un tel choix.

La cessation illégitime d'activités d'entrepreneur

Le fait de fermer une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières est un exemple courant de cessation illégitime des activités d'entrepreneur. Une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur ne peut pas éluder ses responsabilités de cette façon et obtenir une nouvelle licence sans qu'il y ait de conséquences. C'est pourquoi la [Loi sur le bâtiment](#)¹ (loi) donne le pouvoir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) de faire des démarches, afin de déterminer si la cause de la cessation des activités est légitime.

Les conséquences de la cessation illégitime des activités d'entrepreneur

D'une part, la CMEQ peut refuser de délivrer une licence à une personne physique qui la demande pour elle-même ou pour le compte d'une société ou personne morale, si elle a été dirigeante d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant leur cessation d'activités d'entrepreneur, lorsqu'elle estime que la cause de cette cessation n'est pas légitime.

D'autre part, si cette personne physique est dirigeante d'une autre entreprise qui détient également une licence d'entrepreneur en construction, la survie de cette licence peut aussi être affectée. La loi permet à la CMEQ de suspendre ou d'annuler la licence d'une entreprise en raison de l'implication d'un de ses dirigeants dans une entreprise qui a cessé ses activités pour un motif illégitime.

C'est le comité de qualification de la CMEQ qui doit statuer dans ces dossiers suite à une audition. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la loi et rend une décision écrite à la suite de l'audition.

Donc, avant de fermer une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur, il est primordial de vous questionner sur les véritables motivations de la fermeture et d'en mesurer les conséquences. ■

¹ RLRQ, c. B-1.1, <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/b-1.1>

Les principales clauses à prévoir dans un contrat écrit

Bien qu'un contrat existe du seul fait que deux personnes arrivent verbalement à un accord, la préparation d'un écrit prévoyant les conditions essentielles est toujours à privilégier afin de prévenir des litiges qui pourraient survenir.

L'identité des parties

L'identification du client revêt une importance capitale. En principe, c'est uniquement contre cette personne que le recours pourra être intenté en cas de non-paiement. Connaître avec exactitude l'identité du client vous permettra également de vérifier s'il est propriétaire de l'immeuble. Rappelons que lorsque l'entrepreneur ne contracte pas directement avec le propriétaire, il doit dénoncer son contrat au propriétaire s'il souhaite pouvoir faire valoir un droit à l'hypothèque légale de construction.

L'échéancier

Toujours pertinentes à préciser, les dates de début et de fin des travaux doivent être indiquées lorsque, par exemple, le moment où les travaux seront exécutés constitue une condition essentielle pour une des parties ou les deux.

Les travaux à exécuter

Il est important de décrire de façon détaillée les travaux qui seront exécutés. Cela permet, entre autres, de distinguer les travaux faisant partie du contrat initial des travaux supplémentaires qu'on pourrait vous demander en cours d'exécution. Cela permet également de limiter votre responsabilité aux seuls travaux que vous aurez exécutés, par exemple lorsque plus d'un entrepreneur est appelé par le client à intervenir.

Le matériel

Il est important d'indiquer si le matériel installé a été fourni par vous ou par le client. En effet, lorsque vous vendez du matériel, vous êtes également tenu à la garantie du vendeur. Vous souhaitez donc être tenu à cette garantie uniquement pour le matériel que vous avez vous-même fourni et non à l'égard du celui fourni par le client.

Le prix du contrat

Selon la nature du contrat conclu, vous indiquerez soit le prix forfaitaire (le montant global convenu d'avance), soit le prix des matériaux à fournir et le taux horaire qui a été convenu avec le client. Le fait de préciser d'avance le taux horaire et d'obtenir le consentement exprès du client sur cet aspect réduira les chances qu'il conteste les factures et refuse de vous payer.

Les modalités de paiement

Pour pouvoir exiger des paiements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, vous devez vous entendre d'avance avec le client par écrit. En l'absence de mention à ce sujet dans le contrat, le client n'a aucune obligation de vous payer avant que les travaux ne soient terminés. Vous ne pourriez donc pas arrêter les travaux en cours de route en prétextant que le client refuse de vous payer une facture émise.

L'arrêt des travaux par l'entrepreneur

Dans le cadre d'un contrat conclu avec une personne autre qu'un consommateur, il est possible de prévoir que le seul défaut de paiement du client justifie l'arrêt ou la suspension des travaux. Un avis écrit donnant un délai raisonnable au client pour payer les sommes dues doit tout de même lui être transmis.

La gestion des changements et des « extras »

Prévoir une clause sur comment les changements au contrat seront traités permet d'éviter des retards dans l'exécution des travaux, mais surtout à l'entrepreneur de pouvoir réclamer un prix plus élevé advenant des travaux différents ou supplémentaires. La procédure établie doit être respectée par les parties afin de pouvoir réclamer le coût relatif aux modifications apportées au contrat initial.

Augmentation du prix des matériaux

Pour les contrats commerciaux (sans appel d'offres) qui s'étalent sur une certaine durée, il est non seulement possible, mais fortement recommandé d'ajouter une clause d'ajustement de prix. Ce type de clause pourrait permettre d'augmenter ou de baisser le prix initialement convenu. Même si votre client accepte l'insertion d'une telle clause au contrat, cela ne signifie pas nécessairement qu'il acceptera l'augmentation que vous lui soumettez, le cas échéant. Afin de protéger les consommateurs, la [Loi sur la protection du consommateur](#)¹ ne permet pas à un commerçant de modifier unilatéralement un contrat en y incluant une clause d'ajustement de prix. Le prix étant considéré comme un élément essentiel, celui-ci ne pourra faire l'objet de modification sauf si le client l'accepte. Lorsque vous contractez avec un consommateur, il est donc préférable de conclure un contrat à temps et matériel. Ce faisant, vous évitez de vous engager à fournir le matériel pour un prix donné, vous mettant ainsi à l'abri des fluctuations des prix des matériaux.

Modèles disponibles pour les membres

La CMEQ a créé trois modèles de soumission-contrat qui sont disponibles pour les membres.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires juridiques de la CMEQ par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061. ■

¹ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-40.1>

Février, saison des REER : comment et pourquoi?

Si vous souhaitez réduire le montant de l'impôt à payer, épargner pour acheter votre première maison ou payer des études, ou encore constituer votre pécule de retraite, un REER peut vous aider à y arriver plus rapidement.

Non seulement un REER vous permet de garder plus d'argent dans vos poches aujourd'hui en réduisant l'impôt à payer maintenant, mais votre épargne REER croît plus rapidement parce que vous ne payez de l'impôt que lorsque vous retirez l'argent. Certains programmes, comme le [Régime d'accession à la propriété](#), permettent même des retraits en franchise d'impôt, à condition que vous remboursiez l'argent dans un certain délai.

REER 2021 : jusqu'à quand et jusqu'à combien?

Si vous avez moins de 71 ans, vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2022 inclusivement pour cotiser à votre REER 2021. La cotisation maximale que vous pouvez verser à un REER pour 2021 est de 27 830 \$ et ne doit pas dépasser 18 % de votre revenu l'année précédente.

La participation à un régime de pension offert par votre employeur peut réduire le montant de vos droits de cotisation. Si vous adhérez à un régime de pension agréé de votre employeur, vous devrez probablement attendre de recevoir votre T4 pour connaître votre facteur d'équivalence et

ainsi déterminer le montant de la cotisation maximale que vous pouvez verser à un REER en 2022.

Les multiples facettes du REER

Pour beaucoup d'entre nous, REER est synonyme de retraite et, pour certain, cette dernière semble encore lointaine. Si l'achat de REER est une excellente façon de différer

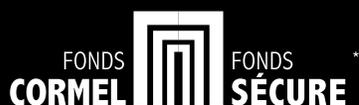
son impôt tout en contribuant à sa qualité de vie à la retraite, il peut aussi permettre de financer des projets à plus court terme.

Plus précisément, il existe deux options accessibles grâce aux REER : le [Régime d'accession à la propriété \(RAP\)](#) et le [Régime d'encouragement à l'éducation permanente \(REEP\)](#). ■

	RAP	REEP
Quoi?	Empruntez sur vos REER pour acheter ou construire votre maison, sans payer d'impôt.	Financer votre retour aux études ou celui de votre conjoint.
Comment?	Si vous et votre conjoint n'avez pas été propriétaires d'une résidence principale au cours de l'année du retrait du REER et des 4 années civiles précédentes. Vous pouvez profiter du RAP plus d'une fois si vous avez remboursé en totalité le RAP antérieur en respectant les délais.	Le REER doit être utilisé pour des études à temps plein, d'une durée minimale de 3 mois consécutifs. L'étudiant doit consacrer au moins 10 heures par semaine aux cours ou aux travaux. Le programme d'études doit être offert par un établissement d'enseignement reconnu.
Avantages	Jusqu'à 35 000 \$ par emprunteur et 70 000 \$ pour un couple. Délais de 15 ans pour rembourser la somme sans intérêts.	Jusqu'à 20 000 \$ sur 4 ans. Délais de 10 ans pour rembourser la somme sans intérêts.

À propos des REER...
L'important, **c'est d'investir**

L'idéal, c'est de le faire avec



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

* Cormel et Sécure sont des fonds créés respectivement en 1987 et 2013 à la demande des membres pour s'assurer que leurs épargnes soient gérées dans les intérêts spécifiques des entrepreneur-e-s électricien-ne-s.

Saison des impôts : T4 et relevé 1 quels sont vos obligations en tant qu'employeur?

En tant qu'employeur vous avez des obligations envers le gouvernement et vos employés en ce qui a trait à la remise des documents officiels pour la déclaration d'impôt. Vous devez de transmettre au gouvernement du Québec et du Canada et de remettre à chacun de vos employés le relevé 1 : Revenus d'emploi et revenus divers (RL-1) ainsi que le feuillet T4.

Relevé 1

Tout employeur doit produire un RL-1 s'il a versé des sommes notamment à titre de salaire. Il faut produire un RL-1 pour tout employé qui travaille ou est payé d'un établissement situé au Québec.

La production du relevé 1 peut se faire via :

- » les services en ligne du site Web Revenu Québec sous l'onglet « Mon dossier – entreprise »;
- » un logiciel autorisé par Revenu Québec;
- » en format PDF remplissable à l'écran disponible sur le site Web de Revenu Québec;
- » en version papier sur les formulaires commandés auprès de Revenu Québec.

Si vous avez plus de cinquante (50) relevés 1 à produire, il faut les transmettre par Internet via un logiciel autorisé ou par le service en ligne du site de Revenu Québec. Si vous avez moins de cinquante et un (51) relevés 1 à produire, la transmission peut se faire par Internet, mais aussi par voie postale du document papier.

Les relevés 1 doivent être transmis au gouvernement au plus tard le 28 février 2022.

La date limite pour remettre à vos employés et bénéficiaires leur RL-1 est aussi le 28 février 2022. Vous pouvez faire parvenir les documents aux employés en main propre, par envoi postal ou par voie électronique (si les règles de confidentialité sont respectées). Dans tous les cas vous êtes dans l'obligation de fournir une version papier à tout employé qui le demande.

Feuillet T4

Le feuillet T4 qui doit être remis au gouvernement du Canada respecte les mêmes exigences. La date limite de production et de remise aux employés est le 28 février 2022. Si vous produisez plus de cinquante (50) déclarations par année civile, vous devez fournir la déclaration par voie électronique. Si vous avez jusqu'à cinquante (50) feuillets à produire, vous pouvez le faire sur papier. Les formulaires se trouvent sur le site Web de Service Canada.

Restez vigilant au fait que même si vous faites appel à un service externe de paie, vous êtes responsable de l'exactitude des renseignements donnés, de tout solde dû et de produire à temps.

De nombreux renseignements et du soutien sont accessibles sur les sites Web gouvernementaux :

- » [Déclaration de renseignements T4 – Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/remplir-produire-declarations-renseignements/t4-information-employeurs/declaration-renseignements-t4.html)¹
- » [Production et transmission de la déclaration de revenus des sociétés – Revenu Québec](https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/declaration-de-revenus-des-societes/production-et-transmission-de-la-declaration-de-revenus/)² ■

¹ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/remplir-produire-declarations-renseignements/t4-information-employeurs/declaration-renseignements-t4.html>

² <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/declaration-de-revenus-des-societes/production-et-transmission-de-la-declaration-de-revenus/>

Décès

Le 15 janvier dernier, à l'âge de 53 ans, est décédé M. Martin Beaucher, président fondateur de Beaucher Électrique inc., section Estrie. M. Beaucher a été un membre actif du conseil d'administration de sa section, président de 2018 à 2020 et président sortant jusqu'au moment de son décès. M. Beaucher a été membre du comité inspection et a participé aux tables régionales HQ/CMEQ et aux tables de lutte contre l'exercice illégal. Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances. ■

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a

Cabinet en assurance
de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



Formations offertes par la CMEQ

Programmation des formations de février 2022

Calcul de charge et analyse du bulletin technique
Calibre du branchement du consommateur

Lundi 14 février 2022
 Code : TEC5273
 Coût : 115 \$

Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques

Mardi 15 février 2022
 Code : TEC5327
 Coût : 125 \$

Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Mercredi 16 février 2022
 Code : TEC5265
 Coût : 135 \$

CNB, chapitre I : exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage

Jeudi 17 et
 vendredi 18 février 2022
 Code : TEC5286
 Coût : 325 \$

NOUVEAU!

Réglementation entourant l'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue

Lundi 21 février 2022
 Code : TEC5352
 Coût : 125 \$

Sécurité électrique et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Mardi 22 février 2022
 Code : TEC5358
 Coût : 350 \$

Principes de protection parasismique

Mercredi 23 février 2022
 Code : TEC5347
 Coût : 195 \$

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Jeudi 24 février 2022
 Code : ADM5322
 Coût : 295 \$

Chapitre V – Électricité 2018 : les notions essentielles

Vendredi 25 et
 samedi 26 février 2022
 Code : TEC5197
 Coût : 325 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes

Découvrez le nouvel espace « Formation continue »

au www.cmeq.org!

D'importantes modifications ont été apportées à la page d'accueil du site Web de la CMEQ. Parmi celles-ci, mentionnons l'ajout au menu principal d'*une section entièrement dédiée à la formation continue*.

En visitant cette nouvelle section, vous pourrez en apprendre davantage au sujet de l'offre de formation de la CMEQ, de l'obligation de formation des répondants, du perfectionnement de la main-d'œuvre avec les principaux partenaires de l'industrie (CCQ, ASP Construction, Intervention Prévention, Hydro-Québec) ainsi que des événements et promotion à venir en lien avec la formation. C'est aussi dans cette section que les dispensateurs de formation trouveront les informations et les formulaires pour être reconnus comme dispensateurs, puis feront reconnaître leurs formations en vertu des critères et modalités d'application de la formation continue obligatoire (FCO).

D'autres contenus s'ajouteront au cours des semaines à venir, au gré de l'avancement des travaux en lien avec la FCO que la CMEQ poursuit en collaboration avec la RBQ et la CMMTQ.

Bonne visite! ■

CCQ – Activités de perfectionnement

La Commission de la construction du Québec met à la disposition des travailleurs admissibles plus de 500 formations gratuites, dont une quarantaine s'adresse spécifiquement aux électriciens et électriciennes.

Entièrement gratuites, ces formations sont offertes dans les centres de formation professionnelle (CFP), tout au long de l'année scolaire.

À cela s'ajoutent les formations de la CMEQ maintenant inscrites au Répertoire des activités de perfectionnement de la CCQ accessible sur le site de *Fiers et compétents*. Ces formations sont dorénavant regroupées dans la section « Activités de perfectionnement », sous l'onglet « Volet des activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs » du nouveau répertoire.

Pour découvrir l'offre de formation, consultez le [Répertoire des activités de perfectionnement 2021-2022](#) ou communiquez avec la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902 2222. ■



Comment financer l'achat d'une entreprise

Le démarrage d'entreprise et l'acquisition sont deux modes d'entrée dans le monde de l'entrepreneuriat. Dans un contexte où la population est vieillissante, de nombreux propriétaires désirent former une relève à qui transférer leur organisation. Le repreneuriat est donc une avenue de plus en plus intéressante en raison de la diversité d'entreprises qui s'offrent aux repreneurs.

L'obtention du financement est une démarche cruciale à la réussite du projet, qu'il s'agisse d'un démarrage ou d'une acquisition. Or, obtenir du financement pour une acquisition est dans certains cas plus facile que pour démarrer une entreprise.

Afin de vous aider à saisir les nuances, le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ) s'est entretenu avec Frédéric Létourneau, stratège en entrepreneuriat à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Rivière-du-Loup depuis maintenant sept ans.

Démarrer une entreprise

Le démarrage d'une entreprise est un processus très différent d'une reprise. C'est vouloir amener une idée à la vie, concrétiser un projet qu'on a d'abord construit dans sa tête. Cela requiert beaucoup d'autonomie, de créativité et de résilience.

Puisqu'une entreprise en démarrage n'a aucun historique, l'obtention du financement peut être plus laborieuse. Vous devez vous appuyer sur des prévisions financières basées sur des hypothèses pour convaincre les bailleurs de fonds d'investir dans votre projet.

Acquérir une entreprise

Acquérir une entreprise, c'est vouloir poursuivre le travail d'un entrepreneur, avoir envie d'innover pour amener l'organisation à un autre niveau. Il faut être prêt à prendre de grandes responsabilités.

C'est une option généralement plus facile à financer, car les banquiers ont des informations à se mettre sous la dent. L'entreprise a un historique, des clients, des contrats, une équipe, des actifs, etc. Il y a moins d'inconnus et certaines garanties. En plus, le cédant participe au transfert de son expertise. Le repreneur obtient donc mentorat et soutien.

Le montage financier

En financement, on parle souvent de montage financier. En règle générale, on obtient rarement son financement auprès d'un seul bailleur. On veut diversifier ses sources afin de diminuer le risque et d'avoir de la flexibilité dans les modalités de remboursement. Un casse-tête construit de multiples pièces.

La mise de fonds personnelle

La mise de fonds minimale est généralement de 20 à 30 % selon la taille du projet et la situation du repreneur. Avoir un montant d'argent à investir dans votre projet aide à la crédibilité de votre engagement. Si vous êtes prêt à investir vos propres sous, généralement, c'est que vous voulez réussir et que vous êtes prêt à vous engager par rapport aux risques du projet d'affaires.

La balance de prix de vente

La balance de prix de vente (ou solde de prix de vente) est un prêt accordé par le cédant. Dans une entente claire, le cédant finance un pourcentage du prix de vente et le repreneur s'engage à payer un montant selon les modalités déterminées lors des négociations. C'est une méthode qui permet au cédant de récupérer plus facilement son prix demandé, car le paiement se fait sur plusieurs années.

Un autre avantage de la balance de prix de vente est la flexibilité du remboursement. Selon l'entente, les paiements peuvent être amoindris ou au contraire augmentés selon le rendement de l'entreprise. La flexibilité du remboursement assure une bonne transition, car l'entreprise est en mesure de respirer.

Le financement privé

Le financement privé peut prendre plusieurs formes. Le capital patient par exemple, ce qu'on appelle communément le « love money », peut venir de la famille ou des amis. Ces personnes ne sont généralement pas impliquées dans l'entreprise et les modalités de remboursement sont favorables et flexibles.



Si le financement provient plutôt de gens d'affaires, ces derniers auront plus tendance à agir comme des investisseurs ayant un droit de regard sur les opérations de l'entreprise. Ils peuvent également agir à titre de mentors. Parfois, le projet est si important que le capital privé est nécessaire à sa réalisation.

Le financement conventionnel

Il s'agit ici essentiellement des prêts bancaires. Ces derniers sont souvent la principale source de financement. Une rencontre avec un conseiller permet de discuter de plusieurs éléments comme la durée du prêt, le taux d'intérêt ou les garanties. L'entreprise doit performer rapidement, car le remboursement s'effectue dès le départ.

Les autres partenaires financiers

Pour appuyer ou compléter le montage financier, il existe d'autres partenaires financiers comme les organisations de développement économique ou gouvernementales qui offrent un vaste choix de prêts et de programmes d'aide. Habituellement, ces partenaires offrent plus de souplesse pour la première année de transition. Toutes les subventions obtenues s'ajoutent d'ailleurs au montage financier.

En somme, on veut obtenir une structure financière respectueuse des parties. ■